



CS_2024_48

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à neuf-heures trente, se sont réunis, Salle des Loisirs à ST ÉTIENNE DE MONTLUC, sur convocation adressée le onze juillet deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL, Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Raymond DOUET, Alain FONTAINE et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*), Paul SEZESTRE, Armel VION et Jean-Pierre JAMIS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Patrick BUCHET, Jacques PRAUD et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Alain GUIHENEUF ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Laurent ROBIN*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de Bernard BELLANGER*), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 44

Votants : 49

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

ESTUAIRE ET SILLON : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Jean-François CHARRIER*), MM. Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE (*pouvoir donné à Jean-Luc GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Cédric BIDON et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER*), Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical et au Président une partie de ses compétences.

Suite à l'élection de l'exécutif du syndicat, il est proposé au Comité syndical d'approuver les délégations présentées.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10,

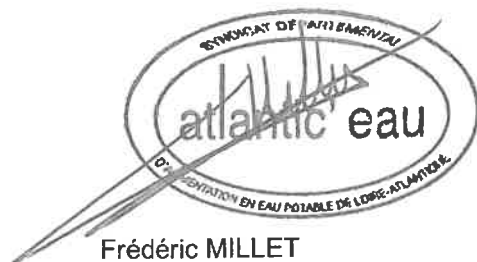
Vu le projet de délégations de compétences,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles qu'exposées en annexe de la présente délibération,**
- **d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **d'AUTORISER le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services, à la Directrice adjointe et aux Responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **de PRECISER que le Président rendra compte, à chaque réunion de comité syndical, des décisions prises par délégation.**
- **d'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



SYNDICAT DE TRIBUTAIRES
atlantic eau
PRESENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Frédéric MILLET

CS_2024_48

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

ANNEXE 3 - DELEGATIONS DE COMPETENCES

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

I) DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTIONS

- 1.1. Prendre toute décision d'approbation et de signature concernant toute convention dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT
- 1.2. Prendre toute décision d'approbation et de signature concernant les avenants aux conventions susvisées dont les engagements financiers globaux font franchir le seuil de 50 000 € HT sans pour autant dépasser le seuil de 200 000 € HT

Sont exclues des articles 1.1 et 1.2, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), ainsi que les conventions et leurs avenants faisant l'objet de dispositions particulières prévues ci-après.

AFFAIRES FONCIERES

- 1.3. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la conclusion ou résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé ainsi que l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 50 000 € HT, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires
- 1.4. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant l'acquisition, l'échange ou la cession immobilière à l'amiable quel que soit le montant et approuver les conditions de rémunération y afférentes et le cas échéant les indemnités d'éviction ainsi que les frais d'inscription au service de la publicité foncière
- 1.5. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la fixation des indemnités allouées, par bénéficiaire et pour un même objet, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 50 000 € et inférieur ou égal à 200 000 €

TRAVAUX

- 1.6. Définir le programme annuel de travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire

CONCERTATIONS - ENQUETES PUBLIQUES

- 1.7. Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête correspondants, et autoriser la signature de tous documents à cet effet
- 1.8. Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet; autoriser la signature de tous documents à cet effet
- 1.9. Réaliser les déclarations d'intention en application des dispositions de l'article R121-25 du Code de l'environnement

FINANCES

- 1.10. Accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances d'atlantic'eau, autre que celles déléguées au Président
- 1.11. Admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables et des créances éteintes
- 1.12. Attribuer les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire, autoriser la conclusion et la signature des conventions de versements correspondantes et des avenants s'y rapportant

AFFAIRES JURIDIQUES / CONTENTIEUX

- 1.13. Prendre toute décision relative à la gestion amiable des litiges dont l'incidence financière est supérieure ou égale à 50 000 € et approuver le cas échéant la signature des protocoles d'accord transactionnel correspondants

Sont exclus de cet article 1.13 les protocoles transactionnels établis au titre des marchés publics relevant du code de la commande publique (cf infra 1.16, 2.38)

MARCHES PUBLICS

- 1.14. Prendre toute décision d'attribution et d'autorisation de signature concernant les marchés publics dont le montant total est supérieur ou égal à 100 000 € HT
- 1.15. Prendre toute décision d'attribution et d'autorisation de signature concernant la conclusion et le cas échéant, la résiliation, de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels, dès lors que la part d'atlantic'eau est supérieure ou égale à 100 000 € HT

- 1.16. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT.
- 1.17. Approuver et autoriser la signature de toute décision relative à l'exécution des clauses inhérentes aux pénalités prévues aux marchés publics

RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL

- 1.18. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant les lignes directrices de gestion
- 1.19. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant les modalités générales d'application du régime indemnitaire
- 1.20. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant le règlement intérieur de fonctionnement des services et les modalités d'exercice du télétravail
- 1.21. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels
- 1.22. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant le règlement de formation, le plan de formation, le compte personnel de formation
- 1.23. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant les modalités générales d'exercice du temps partiel
- 1.24. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant les modalités générales d'organisation de la restauration des agents : titres restaurant, accès à un restaurant inter-entreprises...
- 1.25. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la protection sociale complémentaire
- 1.26. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la création d'emplois non permanents en vue du recours à un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité : définition des besoins, détermination du niveau de recrutement (diplôme, expérience, compétences), conditions de rémunération selon la nature des fonctions à exercer et du profil de poste

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- 1.27. Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : définir les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection
- 1.28. Prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant toute convention ou partenariat d'ordre financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique générale de la ressource en eau d'atlantic'eau, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT
- 1.29. Soutien financier aux actions locales en faveur de la protection de la ressource en eau :
 - définir les actions locales susceptibles de recevoir des aides financières d'atlantic'eau en raison de leur intérêt pour la protection de la ressource en eau et approuver le cas échéant tout règlement fixant les conditions générales d'attribution desdites aides,
 - prendre le cas échéant toute décision d'autorisation de signature concernant toute convention, partenariat, et leurs avenants, en application des conditions générales susmentionnées fixées par le bureau syndical, dont le montant annuel est inférieur ou égal à 200 000 € HT par bénéficiaire et pour un même objet

II) DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTIONS

- 2.1. Approuver et signer toute convention et ses avenants dont les engagements financiers globaux sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT
- 2.2. Approuver et signer tout avenant aux conventions quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle sans incidence financière

Sont exclues des articles 2.1 et 2.2, les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), ainsi que les conventions et leurs avenants faisant l'objet de dispositions particulières prévues ci-après.

EXPLOITATION DU SERVICE DELEGUE / RELATION USAGER

- 2.3. Approuver et signer toute décision de mise en recouvrement des créances d'eau impayées en vue de l'émission des titres de recettes correspondants
- 2.4. Approuver et signer toute décision de remises gracieuses de dette sur des factures d'eau, après enquête et justifications, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT par contrat d'abonnement
- 2.5. Approuver et signer toute décision de remises gracieuses après instruction de dossiers pour fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantique'eau
- 2.6. Saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis dans le cadre des consultations prévues par l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FONCIERES

- 2.7. Approuver et signer tout document relatif à la conclusion ou la résiliation de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 50 000 € HT et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires

- 2.8. Approuver et signer tout document relatif à la rétrocession des parcelles expropriées ou acquises par l'État après déclaration d'utilité publique, et notamment signer l'acte notarié ou administratif de rétrocession le cas échéant
- 2.9. Approuver et signer toute convention de cession de canalisation d'eau potable désaffectée quel que soit le montant, et notamment signer la convention de cession le cas échéant
- 2.10. Approuver et signer tout document visant à fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire et pour un même objet
- 2.11. Approuver et signer tout document visant à exercer le droit de préemption prévu par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme reçu par délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 2.12. Approuver et signer tout document relatif à l'établissement de tout acte authentique relatif au transfert de propriété ou à la mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers consécutif à une modification des statuts du syndicat, et approuver les conditions de rémunération y afférentes ainsi que les frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
- 2.13. Approuver et signer tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes, et approuver les conditions de rémunération y afférentes ainsi que les frais d'inscription au service de la publicité foncière le cas échéant
- 2.14. Prendre toute décision relative au règlement des indemnités de tréfonds, des indemnités pour dégâts aux sols et perte de récolte conformément aux règles établies par le Comité syndical d'atlantic'eau et signer tous documents à cet effet
- 2.15. Approuver et signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont atlantic'eau est Maître d'ouvrage
- 2.16. Donner le cas échéant mandat à toute personne habilitée à authentifier des actes (notaire...) et signer tous documents à cet effet

MOYENS GENERAUX

- 2.17. Représenter atlantic'eau aux assemblées générales relatives à la gestion des locaux du siège social d'atlantic'eau : signature de tous documents relatifs aux décisions prises lors des assemblées générales des co-propriétaires
- 2.18. Décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'actif et signer tous documents à cet effet

FINANCES

- 2.19. Réaliser les opérations d'ordre non budgétaire et semi-budgétaire, et signer tous documents à cet effet
- 2.20. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et signer tous documents à cet effet
- 2.21. Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par atlantic'eau à ses créanciers mais imputables au comptable public, et signer tous documents à cet effet
- 2.22. Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance et signer tous documents à cet effet
- 2.23. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et signer tous documents à cet effet
- 2.24. Souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € et signer tous documents à cet effet
- 2.25. Gérer la trésorerie et signer tout document utile à cet effet et notamment les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie
- 2.26. Solliciter des subventions quelle que soit leur nature et signer tous documents à cet effet
- 2.27. Déposer des dossiers dans le cadre d'appels à projets en vue notamment d'obtenir des financements et signer tous documents à cet effet

AFFAIRES JURIDIQUES / CONTENTIEUX :

- 2.28. Intenter au nom d'atlantic'eau toutes les actions en justice et défendre atlantic'eau dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, signer tous documents à cet effet
- 2.29. Approuver et signer toute décision relative à la gestion amiable des litiges dont l'incidence financière est inférieure à 50 000 €, approuver et signer le cas échéant tout protocole d'accord transactionnel correspondant

Sont exclus de l'article 2.29, les protocoles transactionnels établis au titre des marchés publics relevant du code de la commande publique (cf supra 1.16 et infra 2.38)

MARCHES PUBLICS

- 2.30. Prendre toute décision relative à la passation de tous les marchés dont l'attribution et l'autorisation de signature relèvent de la compétence du bureau syndical (cf 1.14 à 1.15 supra)
- 2.31. Prendre toute décision relative à la passation, l'attribution et la signature de tous les marchés publics dont le montant total est inférieur à 100 000 € HT
- 2.32. Prendre toute décision et signer tous documents relatifs à la conclusion, et le cas échéant la résiliation, de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'atlantic'eau est inférieure à 100 000 € HT
- 2.33. Approuver et signer tous avenants, quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- 2.34. Prendre toute décision relative aux marchés publics, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, et signer tous documents à cet effet
- 2.35. Déclarer sans suite toute procédure de consultation, et signer tous documents à cet effet
- 2.36. Etablir des certificats de capacité
- 2.37. Approuver et signer tous documents concernant la fixation et l'attribution de primes aux candidats, dans le cadre de la passation d'un marché public quel qu'en soit le montant conformément au code de la commande publique
- 2.38. Approuver et signer tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont inférieurs à 50 000 € HT

RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL

2.39. Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (définition des besoins, détermination du niveau de recrutement, conditions de rémunération selon la nature des fonctions à exercer et du profil de poste) et qu'il revient au bureau syndical d'arrêter les modalités générales d'application du régime indemnitaire (cf supra 1.19) :

- ⇒ Signer tous documents relatifs au recrutement d'agents stagiaires et titulaires
- ⇒ Signer tous documents relatifs à la rémunération dont la fixation du régime indemnitaire des agents stagiaires et titulaires

2.40. Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (définition des besoins, détermination du niveau de recrutement, conditions de rémunération selon la nature des fonctions à exercer et du profil de poste) et qu'il revient au bureau syndical d'arrêter les modalités générales d'application du régime indemnitaire (cf supra 1.19) :

- ⇒ Signer tous documents relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents :
 - pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
- ⇒ Signer tous documents relatifs à la fixation de la rémunération des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents

2.41. Considérant qu'il appartient au bureau syndical de prendre toute décision d'approbation et d'autorisation de signature concernant la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (cf supra 1.26) et qu'il revient également au bureau syndical de définir les modalités générales d'application du régime indemnitaire (cf infra 1.19) :

- ⇒ Signer tous documents relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- ⇒ Signer tous documents relatifs à la fixation de la rémunération des agents contractuels recrutés sur des emplois non-permanents

2.42. Considérant qu'il appartient au comité syndical d'autoriser l'accueil d'étudiants en apprentissage, d'accepter la conclusion du contrat d'apprentissage ainsi que toute convention avec l'établissement de formation :

⇒ Signer tous documents relatifs à ce dispositif de recrutement et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

2.43. Considérant qu'il appartient au comité syndical d'autoriser les modalités de création de tout emploi non permanent en vue de l'établissement d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération, dit « Contrat de projet » (définition des besoins, détermination du niveau de recrutement, conditions de rémunération selon la nature des fonctions à exercer et du profil de poste) et qu'il revient au bureau syndical d'arrêter les modalités générales d'application du régime indemnitaire (cf supra 1.19) :

⇒ Signer tous documents relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de l'établissement d'un « Contrat de projet »

⇒ Fixer leur rémunération conformément aux conditions définies par le comité syndical

2.44. Approuver et signer tous documents relatifs à l'attribution des gratifications et indemnités aux stagiaires accueillis par atlantic'eau

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2.45. Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approuver et signer les conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayants droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical (cf supra 1.27)

2.46. Approuver et signer toute convention ou partenariat d'ordre non financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique générale de la ressource en eau d'atlantic'eau

2.47. Signer tous documents relatifs au soutien financier aux actions locales en faveur de la protection de la ressource en eau conformément au dispositif de soutien prévu par le comité ou le bureau syndical (cf supra 1.29)